

Les questions de nos lecteurs

DONATION ET DLU

J'ai demandé le bénéfice du taux réduit (6%) dans le cadre de la DLU l'an dernier. Mon argent est donc a priori bloqué durant trois ans. Est-ce que je peux néanmoins en faire don?
P.L., Bruxelles

ON SERAIT TENTÉ de répondre par la négative. La loi prévoit en effet que les capitaux déclarés doivent demeurer pendant trois ans sur un compte ouvert au nom du déclarant. Ceci a été confirmé par le ministre des Finances (cf. sa réponse à la question 38 sur son site). Ceci mérite pourtant d'être nuancé. Rappelons d'abord que le compte sur lequel figurent les avoirs déclarés ne fait l'objet d'aucune mesure de blocage. Le déclarant peut donc disposer comme bon lui semble des capitaux déclarés. Il doit cependant être conscient que s'il prélève de l'argent ou des titres sur ce compte, il renonce à la garantie bancaire de 6% qu'il a dû constituer au profit de l'Etat.

S'il ne veut pas perdre sa garantie bancaire, le déclarant a toujours la possibilité d'emprunter à son banquier un montant équivalent aux avoirs amnistiés et faire don de ce montant à la personne qu'il désire gratifier. Au terme de la période de trois ans suivant la DLU, le déclarant n'aura plus qu'à rembourser le crédit au moyen des capitaux régularisés. Cette solution a bien évidemment un coût, à savoir l'intérêt débiteur dû à la banque pendant la durée du prêt. Il existe une troisième solution, plus intéressante. Elle consiste à assortir d'un terme suspensif la donation des avoirs amnistiés. De quoi s'agit-il? L'idée consiste à faire la donation dès à présent tout en reportant son exécution au jour où la garantie bancaire de 6% aura été libérée. Bien

qu'ils soient donnés, les avoirs déclarés demeurent sur le compte du donateur jusqu'en 2008. On respecte donc l'obligation de laisser les avoirs régularisés sur le compte du déclarant. A noter qu'une telle donation ne peut se faire que devant un notaire. Si elle se fait à l'étranger et qu'elle n'est pas enregistrée, le délai de trois ans commence à courir le jour de la donation et non en 2008. Bon à savoir, non? ■

François Paris (Puilaetco)

INDIAN FUND

Un fonds investi en actions indiennes se trouve dans la sélection de L'Echo depuis le mois d'août. Pensez-vous qu'il soit opportun d'investir dans cette Région du monde?
A.G., Bruxelles

KBC, qui gère le fonds Equity Fund New Asia, se montre favorable à un investissement dans cette partie du monde. Mais attention, prévient l'institution: l'Asie au sens large doit importer 60% du pétrole dont elle a besoin pour faire tourner son économie, de sorte qu'elle est sujette aux fluctuations (importantes) des cours pétroliers. Un prix du baril à 60-70 USD n'est donc pas une bonne nouvelle. L'Inde est un peu moins dépendante de ce facteur et est un véritable pôle de croissance. En outre, les valorisations indiennes sont encore raisonnables, estime KBC. Qui ajoute que les fondamentaux de cette économie de services sont en

outre relativement sains. Le risque de baisse apparaît ainsi limité. Il ne fait pas de doute que l'année 2005 sera une nouvelle fois un bon cru pour les pays émergents de cette partie du monde, conclut l'institution. ■

TAXES BOURSIÈRES

Faut-il payer des taxes boursières sur l'achat d'actions étrangères, et plus précisément britanniques? Ma banque prétend que oui, mais cela me paraît étrange.
N.G., Mons

DEPUIS QUE la Cour européenne de justice a condamné la Belgique en matière de taxes boursières illégalement perçues sur l'émission des nouveaux titres, la donne a changé en matière de taxes boursières. En résumé, sur le marché primaire (achat de nouveaux titres), il n'y a donc plus de TOB (taxe sur les opérations de Bourse) et de TLT (taxe sur la livraison matérielle des titres).

Par contre, sur le marché secondaire, pour l'achat ou la revente de titres existants, ces taxes demeurent. Il faudra donc déboursier, sur le marché belge ou sur le marché britannique dans le cas présent, une TOB de 0,17% pour les actions et de 0,07% pour les obligations. La TLT, elle, se monte à 0,06%. Cela dit, l'achat d'actions étrangères peut donner lieu à la perception de commissions qui, elles, varient d'une institution à l'autre, naturellement. Mais ça, c'est une autre histoire. ■

ECRIVEZ-NOUS...

Si vous avez des questions sur toutes matières relatives à votre patrimoine et à vos placements, vous pouvez les envoyer à Caroline Geuzaine (c.geuzaine@lecho.be) ou par fax au numéro 02.526.55.26. Prenez soin de mentionner vos noms et adresse. La rédaction sélectionnera les questions les plus intéressantes et ne peut garantir une réponse personnalisée.